

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

Décision du 16 juin 2015 portant délégation de signature

NOR : ETL1514718S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS),
Vu l'article R.452-14 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'arrêté du 4 mars 2003 portant règlement comptable et financier de la CGLLS,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Michel FIETIER, secrétaire général, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, dans la limite des attributions du secrétariat général :

- tous actes et documents relatifs à la gestion des services ;
- tous actes et documents relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- tous actes et documents se rapportant à la gestion du personnel, à l'exclusion de ceux afférents au recrutement, à l'affectation, à la rémunération et à la discipline.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel FIETIER, délégation est donnée à Mme Audrey AZRAN, secrétaire générale adjointe, dans les mêmes conditions.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, délégation est donnée à M. Jean-Michel FIETIER à l'effet de signer :

- tous actes et documents, quel qu'en soit l'objet, relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses ainsi qu'à l'émission de titres de recette, dans la limite d'un montant de 80 000 € HT ;
- tous actes et documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des subventions allouées en application du sixième alinéa de l'article L.452-1 du code de la construction et de l'habitation, conformément aux conventions signées entre la CGLLS et les bénéficiaires des subventions précitées.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale et de M. Jean-Michel FIETIER, délégation est donnée à Mme Audrey AZRAN, dans les mêmes conditions.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Noëlle ECHIVARD, directrice financière, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, dans la limite des attributions de la direction financière et comptable, tous actes et documents relatifs à la gestion financière et comptable, à l'exclusion de ceux ayant pour effet d'engager et d'ordonner des dépenses budgétaires ou de rendre des tiers débiteurs de la CGLLS.

Délégation permanente est donnée à M. Bertrand REMACLY, adjoint à la directrice financière et comptable, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, dans la limite des attributions de la

direction financière et comptable, tous actes relatifs aux intérêts de retard et aux majorations, ainsi que les propositions de rectification relatives aux cotisations.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, délégation est donnée à M. Bertrand REMACLY à l'effet de signer les notifications adressées aux organismes des délibérations du conseil d'administration concernant les demandes de remise de majorations ou d'intérêts moratoires.

Article 3

Délégation permanente est donnée à M. Philippe CLEMANDOT, directeur des aides, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, dans la limite des attributions du service des aides :

- tous actes relatifs aux aides, y compris les mandats et titres de recette, à l'exclusion des protocoles d'aides et de leurs avenants ;
- les notifications adressées aux organismes des délibérations du conseil d'administration, des décisions de la commission de réorganisation et/ou des décisions de la directrice générale concernant les aides qui leur sont attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CLEMANDOT, délégation est donnée à M. Philippe HOUREZ, adjoint au directeur, dans les mêmes conditions.

Article 4

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine ROUARD, directrice des garanties, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, dans la limite des attributions du service des garanties :

- tous actes relatifs aux garanties accordées, y compris les mandats et titres de recette, à l'exclusion des décisions de garantie et des mainlevées d'hypothèques ;
- les notifications adressées aux organismes des délibérations prises par le conseil d'administration ou des décisions prises par la directrice générale concernant les garanties à ces organismes.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ainsi que sur le site Internet de la CGLLS (www.cglls.fr).

Fait le 16 juin 2015.

La directrice générale de la CGLLS,
C. AUBEY-BERTHELOT